



LE CABINET

N° 0367 /MINEF/CAB01/DGFF/PIF/PFPS-nd

Abidjan, le 31 OCT 2023

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR L'OBTENTION DE L'AUTORISATION DE REPRISE D'ACTIVITÉS DES PÉRIMÈTRES D'EXPLOITATION FORESTIÈRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

1. Une demande de reprise d'activités au titre de l'année 2024 adressée à Monsieur le Ministre des Eaux et Forêts ;
2. Une fiche signalétique de la société pour les nouveaux attributaires (les informations sollicitées sont celles relatives aux activités d'exploitation forestière, l'exemplaire de la fiche est à retirer à la DPIF);
3. Une copie de la décision portant autorisation provisoire d'exploiter le périmètre (pour les nouveaux attributaires) ;
4. Pour les Groupements d'exploitants Forestiers, le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale (AG) bilan datant de moins **d'un (01) mois** avant la demande de reprise d'activités, signé par tous les membres du groupement ou leurs représentants. Une résolution doit mentionner, sans ambiguïté, la désignation ou la confirmation du Gérant et de son suppléant par les noms, prénoms et qualité, pour l'exercice **2024**. Le procès-verbal sera accompagné de la liste de présence de tous les membres du groupement ou leurs représentants en précisant les numéros de téléphone, les codes et marteaux forestiers (un canevas de liste de présence est disponible à la DPIF);
5. Le bilan de l'exploitation forestière du périmètre au 31 octobre 2023 ou, le cas échéant, de la dernière année d'activités ;
6. Pour les industriels du bois, l'attestation de fonctionnement de l'usine délivrée par les services forestiers locaux (Directions Régionales ou Directions Départementales);
7. Les déclarations de recettes et les reçus de paiement des différentes taxes et redevances forestières (taxes d'attribution et de superficie, taxe sur les ventes de bois en grumes et Travaux d'Intérêt Général). Tout protocole d'accord valant échéancier doit être dûment signé et enregistré par le service émetteur.
En cas de paiement par chèque, joindre une photocopie du chèque;
8. Les déclarations de recettes et les reçus de paiement de la taxe spéciale pour la préservation et le développement forestier. (2,5% sur la valeur des livraisons de bois en grume y compris les livraisons à soi-même).

En cas de paiement par chèque, joindre une copie du chèque;

9. L'attestation de reboisement délivrée par la Direction du Reboisement et du Cadastre Forestier;
10. L'attestation de non redevance délivrée par la Direction des Affaires Financières et du Patrimoine ;
11. Le procès-verbal de matérialisation des sommets des PEF et/ou des points intermédiaires selon le cas, datant de moins **d'un (01) an**, signé du chef de cantonnement et visé par le Directeur Régional des Eaux et Forêts ou le Directeur Départemental. Ce procès-verbal doit mentionner les faits saillants tels que l'importance et la nature des limites naturelles existantes ;
12. Le Programme Annuel d'Activité (PAA) pour l'année 2024 incluant :
 - Le résultat de la prospection sur le périmètre portant sur les essences à récolter au titre de l'exercice 2024. Le rapport de prospection doit mentionner les coordonnées cartésiennes (UTM WGS 84) pour chaque essence ;
 - Les preuves des accords établis avec les propriétaires des arbres ou des forêts situés dans l'emprise du périmètre ; (*)
 - Le détail des reboisements liés à l'exploitation, (superficies et espèces à reboiser), ainsi que l'identification des parcelles destinées au reboisement ;
 - Un chronogramme d'identification des zones écologiquement sensibles.
13. L'Attestation de dépôt de feuillets des BRH « estampillés DPIF » délivrée par la DPIF.
14. Le reçu de paiement des frais d'instruction de dossier de demande de reprise d'activité au titre de l'année 2024 (250 000 FCFA par dossier à payer à la Régie d'avance et de recettes des Eaux et Forêts).

NB :

- tous les documents (**6 et 11**) émis par les services déconcentrés seront transmis sous plis fermé à la DPIF par les Directeurs Régionaux des Eaux et Forêts ou les Directeurs Départementaux selon le cas.
- (*) Exceptionnellement, pour l'exercice 2024, les preuves des accords seront déposées à la DPIF au fur et à mesure de l'avancement de leurs activités.

Le Ministre et par délégation
Le Directeur de Cabinet



Conservateur Général **ZOUZOU**
Epsé MAILLY Elvire-Joëlle
Ingénieur Général des Eaux et Forêts

